

**ARRÊTÉ 2023-257 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA BEAUSSERIE et RUE PAUL ELUARD
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN AUX ABORDS DU
CENTRE CULTUREL JEAN COCTEAU**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 permanent portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté municipal 2019-281 permanent du 18 décembre 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement rue de la Beausserie et sur le parking non dénommé s'y rattachant ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-190 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Beausserie et rue Paul Éluard du 10 juillet 2023 au 6 novembre 2023 ;
- Vu la demande de prorogation de l'arrêté 2023-190 sus-visé, formulée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Sébastien ALESSANDRINI, responsable d'agence ;
- Vu le projet de requalification et d'aménagement de l'espace urbain aux abords du Centre Jean COCTEAU
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00, en raison de l'exécution de travaux de requalification et d'aménagement de l'espace urbain aux abords du Centre culturel Jean COCTEAU, par l'entreprise EUROVIA ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Toutes les dispositions édictées par l'arrêté 2019-281 sus-visé, sont suspendues **du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons, cycles, motocycles et véhicules sera interdite rue de la Beausserie, conformément au plan annexé au présent arrêté, sauf desserte riverains, aux abords du Centre culturel Jean Cocteau, **du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des cycles, motocycles et véhicules sera interdit rue de la Beausserie conformément au plan annexé au présent arrêté, aux abords du centre culturel Jean Cocteau, **du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Paul Éluard en dehors des emplacements matérialisés sur chaussée avec empiètement sur trottoir conformément au plan annexé au présent arrêté, **du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite rue Paul Éluard dans l'emprise des emplacements de stationnement matérialisés conformément au plan ci-annexé au présent arrêté, **du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue :

- par la société EUROVIA pour le périmètre des travaux d'aménagement urbain,
- par les services techniques de la Ville de Panazol pour le volet stationnement et circulation rue Paul Éluard et rue de la Beausserie en dehors du périmètre des travaux,

en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **09 NOV. 2023**

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE LA BEAUSSERIE ET PAUL ÉLUARD

Stationnement interdit

Circulation en double sens

PÉRIMÈTRE TRAVAUX de VRD

Circulation et stationnement

interdits sauf desserte des riverains

riverain

**Stationnement interdit en
dehors des emplacements
matérialisés sur chaussée avec
empiètement sur trottoir**

A Panazol, le 6 novembre 2023

Le MAIRE,



